

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 15 avril 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par audioconférence les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

115-04-2020

OUVERTURE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 1772020 du 13 mars 2020.

----- ADOPTÉE -----

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

116-04-2020

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité:

Je propose d'adopter l'ordre du jour avec le report du point suivant :

- 5.3 Résolution autorisant l'affectation de la dépense d'achat de matériel de signalisation

Et l'ajournement du point :

- 5.4 Résolution autorisant l'achat d'un broyeur pour le service des Travaux publics

----- ADOPTÉE -----

117-04-2020

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 mars 2020 à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 31 mars 2020 à 16 heures.

----- A D O P T É E -----

118-04-2020

Résolution autorisant la modification temporaire de l'heure des séances

CONSIDÉRANT que suite à la décision de tenir les séances du conseil à huis clos, l'heure de la séance n'a pas d'impact sur l'assistance du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification temporaire de l'heure des séances du 20 mai 2020 et du 17 juin 2020 pour 16 heures conditionnellement à la poursuite du décret 2020-004 autorisant la tenue des séances à huis clos.

----- A D O P T É E -----

119-04-2020

Résolution adoptant le premier projet du Règlement numéro 577-15 modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement de zonage numéro 577-15 a pour objet d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79 afin d'y inclure le lot 2 364 067 situé au nord de la rue des Sulpiciens et au coin de la 2^e Avenue et de la 3^e Avenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 577-15, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du projet de Règlement numéro 577-15 modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-15, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

120-04-2020

Résolution adoptant le Règlement numéro 031-01 modifiant le Règlement numéro 031 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de modifier le montant du dépôt pour les certificats de localisation

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 031-01 vise à modifier le Règlement numéro 031 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin d'augmenter le montant prévu pour le dépôt du certificat de localisation en lien avec le règlement relatif aux permis et certificats ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 18 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 031-01 modifiant le Règlement numéro 031 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de modifier le montant du dépôt pour les certificats de localisation et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

121-04-2020

Résolution adoptant le Règlement numéro 032-01 amendant le Règlement numéro 032 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 afin d'abroger l'article 18 intérêt et pénalité sur arrérages

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 032-01 vise à retirer la fixation du taux d'intérêt et de pénalité du règlement 032 afin de permettre au conseil de statuer sur ce taux par résolution ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement tenue à huis clos du 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de Loi sur les cités et villes à l'article 481 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 032-01 amendant le Règlement numéro 032 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 afin d'abroger l'article 18 *intérêt et pénalité sur arrérages* et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

122-04-2020

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mars 2020 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 8 avril 2020 au montant de 88 821,83 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 mars 2020 au montant de 652 529 \$, les salaires au montant de 89 826,52 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

123-04-2020

Résolution mandatant la firme Triviüm avocats inc. pour le dossier 705-17-008072-181

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier le dossier à une nouvelle firme d'avocats ;

CONSIDÉRANT l'offre de service en date du 8 avril 2020 de la firme d'avocats Triviüm pour le dossier 705-17-008072-181 (Florian Blaga et Ana Alba c. Paroisse de L'Épiphanie) ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme Triviüm avocats inc. selon l'offre de service déposée le 8 avril 2020 pour le dossier Florian Blaga et Ana Alba c. Paroisse de L'Épiphanie afin de faire reconnaître une voie de circulation et de procéder à un lotissement du lot 2 364 352.
3. QUE les dépenses dans ce dossier soient financées par le surplus non affecté de l'ancienne Paroisse.

----- ADOPTÉE -----

124-04-2020

Résolution modifiant la résolution 77-03-2020 afin d'ajouter la modélisation hydraulique du scénario optimisé au mandat initial

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté la résolution n°77-03-2020 lors de la séance ordinaire du 18 mars 2020 relativement à l'octroi d'un

mandat de plans conceptuels et de note technique pour la mise aux normes du barrage de L'Épiphanie (X0004073) à la firme WSP Canada inc. ;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée au mandat initial afin d'ajouter la modélisation hydraulique ;

CONSIDÉRANT l'offre de service en date du 2 avril 2020 de la firme WSP Canada inc. modifiant le coût initialement proposé, le faisant passer de 10 175,29 \$ à 13 049,66 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la modification du mandat octroyé à la firme WSP Canada inc. pour l'ajout de modélisation hydraulique faisant passer le coût du mandat de 10 175,29 \$ à 13 049,66 \$, taxes incluses.
3. QUE la présente résolution modifie la résolution 77-03-2020.

----- A D O P T É E -----

125-04-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de gestion de projet pour la programmation fonctionnelle et technique des ateliers municipaux

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie en mai 2018 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la nouvelle Ville pour des ateliers municipaux plus grands et plus fonctionnels ;

CONSIDÉRANT que pour évaluer correctement les besoins et le financement nécessaire au projet, la Ville de L'Épiphanie souhaite obtenir une programmation fonctionnelle et technique afin de préparer l'appel d'offres pour les services professionnels ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme AECO Gestion de projets en date du 7 février 2020 au montant de 56 222,78 \$, taxes incluses pour la programmation fonctionnelle et technique des ateliers municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de gestion de projet pour la programmation fonctionnelle et technique à la firme AECO Gestion de projets au montant de 56 222,78 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est accordé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

126-04-2020

Résolution autorisant l'affectation de diverses dépenses en lien avec le réaménagement du carrefour Notre-Dame / Leblanc

CONSIDÉRANT que certains travaux doivent être effectués pour finaliser le carrefour Notre-Dame et Leblanc ;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses doivent être faites entre autres l'achat d'une plaque commémorative, base de béton, horloge et oriflamme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'affectation des dépenses suivantes en lien avec le réaménagement du carrefour Notre-Dame et Leblanc au Règlement numéro 606 et son amendement :

Plaque commémorative :.....4 811,70 \$ taxes incluses
 Bases de béton pour plaque et horloge :..... 11 877,49 \$ taxes incluses
 Oriflamme :.....2 563,94 \$ taxes incluses

3. QUE ces contrats sont octroyés de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

127-04-2020

Résolution octroyant le contrat de marquage de la chaussée des réseaux de rues et des pistes cyclables pour l'année 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au marquage de la chaussée sur les rues de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public en date du 5 mars 2020 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement au marquage de la chaussée des réseaux de rues et des pistes cyclables pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 avril 2020 à 11 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

→ Lignes MD inc. (9139-4593 Québec inc.)	66 511,65 \$ (taxes incluses)
→ Durand Marquage et ass. inc.	60 456,76 \$ (taxes incluses)
→ Entreprise Techline inc.	71 706,31 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de marquage de la chaussée pour la saison 2020 à Durand Marquage et associé inc. et ce, selon sa soumission citée au 3^e considérant pour les travaux de marquage de la chaussée sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-35000-521.
4. QUE ce contrat est octroyé suite à un avis d'appel d'offres public.

----- ADOPTÉE -----

128-04-2020

Résolution autorisant un budget pour la distribution de compost et de plants de légumes

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des plants de légumes et du compost à ses citoyens dans le contexte d'incertitude lié à la pandémie de COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget de 5 000 \$ pour la distribution de compost et de plants de légumes.
3. QUE ce budget soit affecté à la réserve *environnement*.

----- A D O P T É E -----

129-04-2020

Résolution entérinant l'embauche de Philippe Goupil

CONSIDÉRANT l'augmentation accrue de demandes de permis en période estivale ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'embaucher un préposé saisonnier à l'émission des permis au service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Philippe Goupil, à titre de préposé saisonnier à l'émission des permis au service de l'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie au taux horaire de 17,50 \$ l'heure avec un montant supplémentaire de 8 % afin de compenser pour les avantages sociaux et ce, à compter du 23 mars 2020.

----- A D O P T É E -----

130-04-2020

Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Philippe Goupil à titre de préposé saisonnier à l'émission des permis pour le service de l'urbanisme à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Philippe Goupil, préposé saisonnier à l'émission des permis pour le service de l'urbanisme à la Ville de L'Épiphanie afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux notamment les règlements d'urbanisme, de nuisances, et en environnement ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville
 Règlement de zonage numéro 577;

Règlement de lotissement numéro 578;
 Règlement de construction numéro 579;
 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;
 Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;
 Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;
 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;
 Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;
 Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;
 Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;
 Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;
 Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;
 Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;
 Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;
 Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;
 290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinère désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;
 288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;
 280-07-13 Construction;
 279-07-13 Lotissement;
 278-07-13 Zonage;
 277-07-13 Plan urbanisme;
 256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;
 252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

012 – Règlement relatif au stationnement;
 013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;
 021 – Concernant la démolition;
 025 – Prévention des incendies;
 027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;
 029- Nuisances;
 U-001 - Permis et certificats

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

Examen de la correspondance et communication du conseil

→ Correspondance provenant du ministère des Transports du Québec relativement à une subvention pour l'entretien de la signalisation des passages à niveau

Période de questions du public

En l'absence de public, il n'y a pas de questions du public.

131-04-2020

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 5 mai 2020 à 16 heures, il est 19h50.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière